

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE RÉVISION DU PLU DE GRAVELOTTE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Enquête publique du Mercredi 15 juillet 2020 au samedi 15 août 2020

**Enquête publique relative au projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Gravelotte**

Références : E20000008/67

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 20 janvier 2020
Arrêté communautaire PT n°13/2020 du 19/06/2020 abrogeant
l'arrêté n°09/2020

Commissaire-enquêteur : Guillaume FOTRE

Gravelotte est une commune d'environ 830 habitants située dans le département de la Moselle à environ 15 km à l'ouest de Metz. Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Gravelotte a été prescrit par la délibération du conseil municipal du 23 juin 2017. Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole a poursuivi l'élaboration du projet pour le compte de la commune et était donc l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit un projet d'aménagement et de développement et qui réglemente l'affectation et l'utilisation des sols sur un territoire défini.

1 - Concertation et déroulement de l'enquête publique

La phase de concertation a été réalisée auprès de la population durant l'élaboration du projet. Une réunion publique avait été organisée par Metz Métropole dans la salle des fêtes de Gravelotte le 04 juillet 2019. Le bilan de cette concertation figure au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique relative au projet de PLU présenté par la commune de Gravelotte s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs durant la période du 15 juillet 2020 au 15 août 2020 en mairie de Gravelotte, siège de l'enquête publique, et dans les locaux de Metz Métropole. Celle-ci a été conforme à la réglementation et les mesures réglementaires de publicité et d'information du public ont été satisfaites.

Je considère que le public a pu s'exprimer et participer activement pendant la phase d'élaboration du projet. L'enquête publique s'est déroulée normalement et les conditions permettant la participation du public et sa participation ont été satisfaisantes.

2 - L'état d'urgence sanitaire

Suite à la levée de la période de suspension des délais prévus pour la consultation ou la participation du public, l'enquête publique relative au projet de PLU de Gravelotte a été relancée. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de nouvelles règles ont été adaptées afin de tenir compte de l'épidémie du coronavirus, à savoir : la distanciation sociale, le port du masque obligatoire et l'utilisation systématique du gel hydroalcoolique.

Il faut rappeler que, dans ce contexte spécial, la consultation sur Internet du dossier d'enquête publique et la possibilité d'inscrire les observations dans le registre dématérialisé ont permis de concilier le déroulement de l'enquête publique avec les règles de distanciation sociale.

Globalement, je considère que l'adaptation des mesures sanitaires prises afin de répondre à l'état d'urgence n'ont pas altéré, ni biaisé le déroulement de l'enquête publique.

3 - Le PADD du projet du PLU de Gravelotte

Dans le projet de PADD, trois grandes orientations sont définies. Chaque orientation décline les objectifs qui permettent de répondre aux enjeux du développement urbain de Gravelotte. Il s'agit de :

- orientation n°1 : accompagner l'évolution des tissus bâtis de Gravelotte
- orientation n° 2 : améliorer le cadre de vie des habitants
- orientation n°3 : préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser leurs fonctions écologiques et économiques

Située en périphérie de l'agglomération messine, la commune de Gravelotte possède un attrait qui se confirme au regard de l'évolution démographique dans le temps. La commune possède un patrimoine urbain et historique intéressant et la présence du musée de la guerre de 1870 apporte une particularité touristique indéniable. D'autre part, Gravelotte dispose d'espaces naturels de qualité qui composent les paysages environnants. Il convient ici de les préserver et de les mettre en valeur.

J'estime que les objectifs fixés dans le projet de PADD prennent suffisamment en compte les caractéristiques de Gravelotte. Je considère que les différents objectifs déclinés dans le PADD répondent de manière cohérente aux principaux enjeux qui dépendent de la commune.

4 - Le projet de développement urbain de Gravelotte

Gravelotte s'est développée autour de deux voies de communication qui ont structurées le tissu urbain selon une typologie de village-rue traditionnel. Dans la période contemporaine, plusieurs ensembles urbains se sont greffés de manières disparates en périphérie de ce noyau urbain. Nous observons que ceci a eu pour conséquence l'enclavement de certains espaces délaissés à l'intérieur du village.

Le projet de PLU de Gravelotte a pour objectif de renforcer la trame urbaine et densifier l'agglomération en développant principalement le potentiel foncier situé à l'intérieur des parties urbanisées de l'agglomération. La principale zone de développement urbain se réalise au cœur du village tout en prévoyant le renforcement des équipements publics (équipement périscolaire, aire de jeux).

J'en conclus que la consommation des espaces naturels et agricoles dédiés au développement urbain se réalise de manière rationnelle en limitant un étalement urbain excessif.

5 - Le réseau de circulation:

J'observe que la densification du tissu bâti s'accompagne d'une meilleure interconnexion du réseau de circulation de Gravelotte. La création et le renforcement d'un réseau de cheminements dédiés aux cyclistes, cavaliers (en rapport avec la présence du centre équestre), piétons et/ou aux

agriculteurs paraît être pertinent dans le cadre du projet de PLU de Gravelotte. L'objectif n°2-4 du PADD est cohérent avec ce choix et correspond à une logique d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Je considère que le choix de créer une liaison entre le village vers la vallée de la Mance et l'espace naturel sensible « Genivaux – Moulin de la Mance » est judicieux. Toutefois, j'estime qu'il existe plusieurs opportunités à étudier de la part de l'auteur du PLU pour rendre ce projet réalisable. De plus, vis à vis du principe fondamentale de la propriété privée, j'estime ici que la création d'un emplacement réservé doit être réalisée en fonction d'un projet précis et arrêté. Selon moi, les propriétaires concernés doivent avoir accès à une information complète avant de supporter les conséquences de cet aspect du projet du PLU. Je considère que ce n'est pas le cas dans le projet de PLU de Gravelotte.

6 - Conclusions motivées

Selon les éléments présentés précédemment, je considère que :

- Les orientations et les objectifs fixés dans le PADD et le projet de zonage du projet de PLU sont cohérents vis à vis de la situation de Gravelotte,
- Le projet de développement urbain doit permettre de limiter l'étalement urbain et densifier le tissu bâti existant,
- Le projet de PLU doit permettre la création d'un réseau de desserte intra-urbain mieux connecté dans l'agglomération,
- Les aspects environnementaux et paysagers sont suffisamment pris en compte dans le projet de PLU.

7 - Avis motivé du commissaire-enquêteur :

J'émet **un avis favorable** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gravelotte présenté par Metz Métropole assorti de la réserve suivante :

- Que l'emplacement réservé n°2 soit supprimé ou revue en réduisant uniquement son emprise sur les parcelles n°50 et n°10 (c'est à dire le chemin privée allant de la rue du château d'eau desservant les espaces agricoles et forestiers vers l'est). Il s'agira ensuite de déterminer le meilleur itinéraire à donner à cette liaison selon la topographie, les coûts et les négociations avec le SIEGVO et les propriétaires privés.

Fait à Thionville, le 12 septembre 2020

Le commissaire-enquêteur :

Guillaume FOTRE

